



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/98 Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public -
3.5.3 Convention d'occupation

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE SALLE DU SUNSET-SUNSIDE POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UN CONCERT, LE LUNDI 10 JUIN 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire d'une salle du Sunset-Sunside pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un concert d'étudiants du CPES de jazz et musiques improvisée du conservatoire de Boulogne-Billancourt, le lundi 10 juin 2024

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Boulogne-Billancourt relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer d'un lieu pour l'accueil du concert précité organisé par le conservatoire de Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de la salle du Sunset-Sunside mise à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec le Sunset-Sunside, mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest une salle, située 60 rue des Lombards à Paris (75001), pour l'accueil d'un concert organisé par le conservatoire de Boulogne-Billancourt, le lundi 10 juin 2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des lieux précités est consentie par le Sunset-Sunside moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 360 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président Directeur Général du Sunset-Sunside.

Fait à Meudon, le 17 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine